



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et parcellaire pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise.

En application de l'arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et à une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise, **du lundi 07 octobre 2024 à 15h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 17h30 inclus.**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération appartient à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Mme Annie POIRET, commissaire des armées en retraite, est désignée commissaire-enquêtrice. M. Jean-Luc FREYNE est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

La commissaire-enquêtrice siégera et recevra en personne, les observations du public à la mairie de Bernes-sur-Oise :

- **lundi 07 octobre 2024 de 15h00 à 17h30 ;**
- **mardi 15 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **samedi 19 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 ;**
- **vendredi 25 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **vendredi 08 novembre 2024 de 15h00 à 17h30.**

Pendant le délai précité :

- le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements sera consultable à la Mairie de Bernes-sur-Oise aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– le dossier mentionné ci-dessus est également consultable :

- en préfecture du Val-d'Oise sur rendez-vous (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel, 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE) ;
- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : www.val-doise.gouv.fr à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Aménagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP» ;
- sur le site internet de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice : <https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-nord-francilien/>

– les observations du public devront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Bernes-sur-Oise,

- soit adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, à la commissaire-enquêtrice, en mairie de Bernes-sur-Oise,
- soit exprimées oralement à la commissaire-enquêtrice au cours des permanences,
- soit consignées sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise>
- soit envoyées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise@mail.registre-numerique.fr

Au terme des enquêtes, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sur l'utilité publique ainsi qu'une copie du procès-verbal des opérations et un avis motivé de la commissaire-enquêtrice concernant l'enquête parcellaire seront transmis :

- au préfet du Val d'Oise,
- à l'APIJ,
- à la commune de Bernes-sur-Oise,

pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant au minimum un an à compter de la clôture des enquêtes.

Ces documents seront consultables sur le site des services de l'État : www.val-doise.gouv.fr à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Aménagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande au préfet du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchue de tous droits à l'indemnité.

Toute information sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Bernes-sur-Oise pourra être demandée à : APIJ, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, téléphone : 01 53 94 88 00.

À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération, ainsi que la mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et suite à l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet.